

1- LIEUX ET HORAIRES DE FORMATION

Les activités principales de formation se déroulent à

- CMA Formation la Roche-sur-Yon : – 24 rond-point du Coteau 85000 - La Roche sur Yon.

Le CFP se garde le droit, au cours de l'année, d'avoir d'autres lieux de formations que ceux précités. En cas de changement, il en informera les apprenants.

Les cours se déroulent du lundi au vendredi de 8h30 à 16h40 avec une pause déjeuner de 12h30 à 13h40.

Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 17h. Fermeture du pôle administratif de 12h30 à 13h30.

2 ASSIDUITE, PONCTUALITE ET RESPECT DE L'EMPLOI DU TEMPS

La formation au CFP étant constitutive du temps de travail en lien avec le contrat d'apprentissage, la présence des apprenants est obligatoire pendant les horaires prévus à l'emploi du temps. Par conséquent, toute absence doit être dûment justifiée. Les absences pour des situations particulières devront faire l'objet d'une demande écrite du responsable légal remise auprès du pôle éducatif. Les absences et retards seront signalés à l'employeur à chaque fin de semaine.

En dehors de la pause déjeuner, il est strictement interdit de quitter l'établissement. En cas de modification de l'emploi du temps donnant lieu à une sortie anticipée, un mail d'information sera envoyé aux familles ainsi qu'à l'employeur. Aucun mineur ne sera autorisé à quitter le CFP si la fiche d'autorisation de sortie n'a pas été transmise par le(s) représentant(s) légal(aux) au CFP.

3 LES PAUSES

En dehors des temps de formation, les apprenants ont interdiction de rester dans les salles de cours et dans les couloirs. Les salles sont fermées à clef par les enseignants.

4 - CASIERS ET VESTIAIRES

Des casiers sont mis à disposition pour y déposer **obligatoirement** le matériel professionnel et les effets personnels, tels que casque, valise.... Ceux-ci doivent être **impérativement** vidés à la fin de chaque semaine de cours. Des vestiaires sont à disposition pour les apprenants uniquement pendant les cours de pratique et d'EPS.

Les malles professionnelles doivent obligatoirement être identifiées par une étiquette au nom et prénom de l'apprenant.

5 - INFIRMERIE

Une fiche sanitaire, est à renseigner et à retourner de manière obligatoire en début de formation. Les apprenants malades ou accidentés sont pris en charge dans l'établissement par l'infirmière qui peut assurer les premiers soins.

En cas d'urgence, l'infirmière prend contact avec les services compétents auprès desquels elle communiquera ses observations ainsi que les fiches sanitaires. En cas d'accident de travail, l'infirmière informe l'employeur qu'il doit se charger de faire la déclaration d'accident de travail auprès de la CPAM.

En cas de maladie, l'apprenant pourra quitter le CFA uniquement :

- S'il est accompagné ou autorisé par écrit par son responsable légal, pour les mineurs
- S'il a informé son employeur

En l'absence de personnel infirmier, les apprenants se dirigeront vers le pôle éducatif qui prendra contact avec la famille et/ou les services compétents. En cas de traitement médical à suivre dans l'établissement et lorsque le patient est mineur, le ou les médicament(s) ainsi que l'ordonnance relative au traitement sera(ont) obligatoirement remis à l'infirmière.

6 - CDI

Tous les prêts doivent être rapportés au plus tard l'avant dernière semaine de formation. En cas de rupture de contrat les documents sont à retourner au plus tard un mois après la rupture. En cas de non-restitution, CMA Formation La Roche-sur-Yon facturera les emprunts au prix du neuf à l'apprenant.

7 - STATUT DE L'APPRENANT, RESTAURATION, PAUSE DEJEUNER

Un apprenant :

- Externe : à la possibilité de prendre des repas au self s'il le souhaite.
- Demi-pensionnaire : doit obligatoirement prendre son déjeuner au self
- Interne : doit obligatoirement prendre l'ensemble de ses repas au self. L'apprenant est sous la responsabilité du Foyer des apprentis (internat) à partir de la fin des cours à 16h40.

Situation particulière : des formations nécessitent une délocalisation de certains cours. Sur ces temps, les apprenants ne pourront pas bénéficier du self de CMA Formation La Roche-sur-Yon. Ils seront donc sous statut externe sur ces journées.

La pause déjeuner ne constituant pas un temps de travail, en dehors de l'enceinte du CFP les mineurs sont sous la responsabilité des responsables légaux.

8 – NOURRITURE ET BOISSON

La consommation de nourriture et boisson est autorisée **uniquement** à la MDA et dans le hall B sur les temps de pause.

9 – CIRCULATION ET PARKING

CMA Formation La Roche-sur-Yon met à disposition des parkings pour les apprenants. La limitation de vitesse est de **30km/h**. Les 2 roues disposent de zones de parking spécifiques avec des horaires d'ouverture. Il est interdit de stationner sur les parkings privés en périphérie du CFP (Clinique Saint-Charles, Laboratoire d'analyses, etc.).

Les apprenants ont accès aux parkings lors de la pause déjeuner, de 12h30 à 12h45 et de 13h25 à 13h40.

10 - La MDA (MAISON des APPRENANTS)

La MDA est à disposition des apprenants pendant les pauses. Des animations peuvent être proposées.